REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_238
OBJET : Interdiction de stationner et perturbation de la circulation – avenue du Forez

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu la demande des services techniques communaux,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :
En raison de travaux d'abattage d'un saule avenue du Forez en face du n°45 et afin d'assurer la sécurité lors des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit **le jeudi 22 octobre 2026 sur 4 place de stationnement aux abords du saule.**
La circulation pourra être perturbée pendant les travaux au droit du chantier.

Article 2 :
La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les services techniques communaux.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

.

Article 4 :
La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services techniques communaux, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 19/10/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET

MAIRIE d'AUREC-sur-LOIRE 43110 - HAUTE-LOIRE

Auteur : Laurent ROUSSET – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 20/10/2026